

CONTRAT DE COMPTE-JOINT SOLIDAIRE

L'Etablissement HILKO, à Vaduz, dépositaire, ouvre aux noms de
 1) Monsieur Henry de la BRUNETIERE
 2) Madame Yvonne de la BRUNETIERE, née de la Croix

F-75 Paris

déposants et créanciers solidaires, un dépôt de valeurs et un ou plusieurs comptes, sous la désignation No. 70'600-III rubrique 70'656

Le dépositaire charge, sous son propre nom, la Société de Banque Suisse, à Bâle, de la garde et de l'administration dudit dépôt et de la tenue du ou desdits comptes auxquels s'appliqueront les dispositions des Conditions générales de la Société de Banque Suisse que les parties adoptent pour leurs propres rapports, et dont un exemplaire ci-annexé fait partie intégrante de la présente convention, ainsi que les dispositions suivantes:

1. Chacun des co-titulaires a le droit de disposer seul et sans restrictions des valeurs et des fonds ainsi déposés, de donner toutes instructions et approbations quelconques et de conférer procuration à des tiers. La signature de l'un d'eux suffira pour donner décharge entière au dépositaire et les dites procurations seront censées conférées au nom de tous les co-titulaires.
2. En cas de décès de l'un des co-titulaires, seul(s) le(s) co-titulaire(s) survivant(s) et tout/tous mandataire(s) aura/auront envers le dépositaire le droit de disposer, comme il est dit ci-dessus, des valeurs et des fonds.
3. Le présent contrat règle uniquement le droit de disposition des co-titulaires envers le dépositaire, sans égard aux rapports internes, notamment aux droits de propriété, des titulaires et de leurs successeurs juridiques.
4. Toutes les communications relatives au dépôt et aux comptes précités sont réputées valablement faites lorsqu'elles sont envoyées à la dernière adresse indiquée au dépositaire.
5. Le droit applicable et le for sont réglés par les conditions générales de la Société de Banque Suisse que les co-titulaires ont approuvées.

Ainsi conclu et signé, en deux originaux,

à B â l e , le 12 décembre 1973

Les déposants:

1)

2)

Le dépositaire:

Etablissement HILKO

CONTRAT DE COMPTE-JOINT SOLIDAIRE

L'Etablissement HILKO, à Vaduz, dépositaire, ouvre aux noms de

- 1) Monsieur Henry de la BRUNETIERE
- 2) Madame Yvonne de la BRUNETIERE, née de la Croix †

F-75 Paris

- 3) Madame née de la Brunetière

F-

déposants et créanciers solidaires, un dépôt de valeurs et un ou plusieurs comptes, sous la désignation No. 70'600-III rubrique 70'657

Le dépositaire charge, sous son propre nom, la Société de Banque Suisse, à Bâle, de la garde et de l'administration dudit dépôt et de la tenue du ou desdits comptes auxquels s'appliqueront les dispositions des Conditions générales de la Société de Banque Suisse que les parties adoptent pour leurs propres rapports, et dont un exemplaire ci-annexé fait partie intégrante de la présente convention, ainsi que les dispositions suivantes:

1. Chacun des co-titulaires a le droit de disposer seul et sans restrictions des valeurs et des fonds ainsi déposés, de donner toutes instructions et approbations quelconques et de conférer procuration à des tiers. La signature de l'un d'eux suffira pour donner décharge entière au dépositaire et les dites procurations seront censées conférées au nom de tous les co-titulaires.
2. En cas de décès de l'un des co-titulaires, seul(s) le(s) co-titulaire(s) survivant(s) et tout/tous mandataire(s) aura/auront envers le dépositaire le droit de disposer, comme il est dit ci-dessus, des valeurs et des fonds.
3. Le présent contrat règle uniquement le droit de disposition des co-titulaires envers le dépositaire, sans égard aux rapports internes, notamment aux droits de propriété, des titulaires et de leurs successeurs juridiques.
4. Toutes les communications relatives au dépôt et aux comptes précités sont réputées valablement faites lorsqu'elles sont envoyées à la dernière adresse indiquée au dépositaire.
5. Le droit applicable et le for sont réglés par les conditions générales de la Société de Banque Suisse que les co-titulaires ont approuvées.

Ainsi conclu et signé, en deux originaux,

à B â l e , le 12 décembre 1973

Les déposants:

1)

2)

3)

Le dépositaire:

ETABLISSEMENT HILKO